

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 49
- présents suppléants : 4
- procurations : 9
- votants : 62
- suffrages exprimés : 62
- abstentions : 0
- pour : 62
- contre : 0

DELIBERATION n° 2025/169

L'an deux mille vingt-cinq et le 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 novembre 2025, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Jean-Claude JACOMET, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLOON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Véronique MAZOUË, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joëlle CABOS (suppléante d'Elisa PANOFRE), Aimé COURTADE, André RECURT, Joëlle ABADIE, et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Maryvonne HEGUY à Karine MEDOUS, Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Xavier SARNIGUET à Pierre DUMAINE, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, André QUINON à Catherine CORREGE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC à Gisèle ROUILLOON, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Valérie DUPLAN à Ludovic PONTICO.

Absents excusés : Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Régine SARRAT, Monique KATZ, Romain CAUCHOIS, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Serge SOHIER, Nathalie SALCUNI, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Dominique DEMIMUID, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE et François DABEZIES.

Objet : Convention avec la commune de Lannemezan pour la Taxe d'aménagement sur le CM10

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu les articles L331-1 et suivants et R331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la taxe d'aménagement,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes,

Considérant que les articles 1635 quater A 1^o et 1379-I 16^o du Code général des impôts prévoient que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme perçoivent la taxe d'aménagement pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux articles L331-1 et L331-2 du code de l'urbanisme

Accusé de réception en préfecture
06/12/2025 10:09 - 2025-169-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Considérant que le 16° de l'article 1379-I ajoute que « Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

Considérant la délibération du conseil de communauté du 22 novembre 2022, qui institue le versement de 100 % de la taxe d'aménagement sur la partie intercommunale de zone d'activité du CM 10 (située sur la commune de Lannemezan), sur laquelle la CCPL exerce la compétence d'aménagement de la zone d'activités et assumera la charge des équipements publics,

Considérant la délibération concordante adoptée par le conseil municipal de Lannemezan le 12 décembre 2022,

Considérant la délibération du conseil de communauté en date du 7 juillet 2025, autorisant le Président à signer une promesse unilatérale de cession du site du CM 10 avec l'opérateur GEMFI/NGE, promesse assortie de conditions suspensives à la charge de la CCPL dans le cadre de l'aménagement futur de cette zone d'activité communautaire,

Considérant que cette opération implique le versement de la taxe d'aménagement qui sera perçue par la commune de Lannemezan sur la base du calcul suivant : Bases taxables nouvelles de l'année N assujetties à la TA et objet de la convention de versement X Taux de taxe d'aménagement communale applicable,

Sont concernées les nouvelles constructions qui seront implantées sur la ZAE communautaire du CM 10 qui feront l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée à compter de ce jour.

Afin de sécuriser juridiquement le versement intégral par la commune de Lannemezan de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes sur l'emprise intercommunale du CM 10, il est proposé de soumettre au conseil de communauté une délibération précisant les parcelles qui sont concernées.

Ces parcelles sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	0758	L ARSENAL	00 ha 40 a 18 ca
F	0759	L ARSENAL	00 ha 35 a 60 ca
F	0760	L ARSENAL	00 ha 32 a 48 ca
F	0761	L ARSENAL	00 ha 71 a 94 ca
F	0763	L ARSENAL	04 ha 90 a 97 ca
F	0764	L ARSENAL	01 ha 16 a 02 ca
F	0765	L ARSENAL	00 ha 07 a 09 ca
F	0766	L ARSENAL	01 ha 04 a 72 ca
F	0767	L ARSENAL	01 ha 13 a 20 ca
F	0768	L ARSENAL	00 ha 03 a 10 ca
F	0769	L ARSENAL	00 ha 05 a 04 ca
F	0770	L ARSENAL	01 ha 11 a 78 ca
F	0771	L ARSENAL	01 ha 21 a 37 ca
F	0772	L ARSENAL	00 ha 02 a 56 ca
F	0773	L ARSENAL	00 ha 06 a 99 ca
F	0774	L ARSENAL	00 ha 97 a 76 ca
F	0775	L ARSENAL	01 ha 12 a 95 ca
F	0776	L ARSENAL	00 ha 03 a 82 ca
F	0777	L ARSENAL	00 ha 98 a 39 ca
F	0778	L ARSENAL	00 ha 40 a 76 ca
F	0780	L ARSENAL	00 ha 22 a 56 ca

Accusé de réception en préfecture
501500070787-20251125-2025-169-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

F	0781	L ARSENAL	00 ha 09 a 67 ca
F	0782	L ARSENAL	00 ha 10 a 81 ca
F	0783	L ARSENAL	00 ha 48 a 50 ca
F	0784	L ARSENAL	00 ha 22 a 99 ca
F	0762	L ARSENAL	00 ha 10 a 20 ca

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (62 pour)

DECIDE

- D'autoriser la conclusion d'une convention avec la commune de Lannemezan, pour le versement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par cette dernière, sur les parcelles identifiées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Premier vice-président à signer cette convention avec la Mairie de Lannemezan.

Le Président
Bernard PLANO



La secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Publiée le 03 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20251125-2025-169-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.